# La Semaine Religieuse DU DIOCESE D'ANGERS



ABONNEMENTS   Maine-et-Loire et limi Autres départements Etranger		450	fe
-------------------------------------------------------------------------	--	-----	----

Tous les abonnements finissent au 31 décembre de chaque année Les abonnements innissent au 31 decembre de traque année Les abonnements sont reçus ou renouvelés aux bureaux de la Semaine religieuse, LIBRAIRIE DES ÉDITIONS DE L'OUEST, 20, boulevard Maréchal-Foch, à Angers. Téléphone 21-23, ou au C. C. postal : Semaine religieuse Nantes 754-80.

Demandes de renseignements et changements d'adresse contre

15 francs. On peut s'abonner le i et de chaque mois pour le reste de l'année à raison de 45 francs par mois pour le Maine-et-Loire et

de 55 francs pour les autres départements.

Directeur: M. le chanolne Barreau, 22, rue Donadieu, Angers

Dispositif pour le Carême de l'an de grâce 1950. — Journée Nationale de Prières de la Jeunesse Rurale catholique (J. A. C. - J. A. C. F.). — Élections à la Mutualité Sociale Agricole. — Secrétariat de l'Evêché. — Union Missionnaire du Clergé. Maîtrise de la Cathédrale. — Conférences écclésiastiques. — Calendrier liturgique. - Journées en Maine-et-Loire du R. P. Vialard S. J., adjoint au Directeur de l'Apostolat de la Prière. - Retraites fermées de jeunes rurales organisées par la J. A. C. F. - Fête de Noël Pinot au Louroux-Béconnais. -Angers-Rome 1950. — Journées Nationales d'Enseignement religieux des 1er et 2 mars 1950 à Paris. — Les adoucissements à la loi du Jeûne Eucharistique. Une soutenance de thèse à la Faculté de Théologie.

### Dispositif pour le Carême de l'an de grâce 1950

pour être lu le 19 février à la suite de la Lettre Pastorale

§ 1. — En ce qui concerne les prières pour l'Année Sainte

Les prêtres diront tous les jours l'oraison pro remissione peccatorum, Orationes ad diversa, nº 22. Cette oraison est impérée pro re gravi.

A tous les saluts du Très Saint Sacrement, on chantera, avant le Tantum ergo, l'antienne Da pacem Domine, suivie de l'oraison correspondante (pour la France).

§ 2. — En ce qui concerne le saint temps du Carême

#### ARTICLE PREMIER

Nous rappelons aux fidèles de notre diocèse le devoir de sanctifier le temps du Carême par la prière et la pénitence.

## ARTICLE 2

De récentes dispositions de l'Autorité pontificale prescrivent : 1º L'abstinence tous les vendredis de l'année; 2º L'abstinence et le jeune le mercredi des Cendres, le vendredi saint, aux vigiles de l'Assomption et de Noël. L'usage du lait et des œufs est autorisé aux petites réfections du matin et du soir.